



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

### Troisième Commission

Points 109 a) et 112 de l'ordre du jour

#### Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

## **Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.30**

### **État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

1. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 (première partie) du Protocole facultatif figurant en annexe au projet de résolution A/C.3/57/L.30, il est constitué un sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité contre la torture qui exerce les fonctions définies dans le Protocole. Conformément aux dispositions de l'article 5 (deuxième partie) du Protocole facultatif, le Sous-Comité de la prévention se compose de 10 membres. Lorsque le nombre des ratifications ou adhésions au Protocole aura atteint 50, celui des membres du Sous-Comité sera porté à 25. Les membres du Sous-Comité exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Comme prévu aux alinéas b) et c) de l'article 7 (deuxième partie) du Protocole, figurant en annexe au projet de résolution, la première élection des membres du Sous-Comité aura lieu au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur du Protocole facultatif et les membres du Sous-Comité seront élus par les États parties.

3. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 10 (deuxième partie) disposent que le Sous-Comité établit son règlement intérieur et qu'après sa première réunion, il se réunit à toute occasion prévue par ce règlement.



4. Il est prévu au paragraphe 1 de l'article 28 (deuxième partie) que le Protocole facultatif entrera en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

5. Il est dit au paragraphe 2 de l'article 25 (deuxième partie) que le Secrétaire général met à la disposition du Sous-Comité le personnel et les installations qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont conférées en vertu du Protocole facultatif. À cet égard, il convient de noter que le Secrétariat ne prévoit pas que le Protocole entre en vigueur pendant l'exercice biennal 2002-2003. En fonction du rang de priorité accordé par les États Membres à l'entrée en vigueur rapide du Protocole, il est toutefois envisageable que le Protocole entre en vigueur au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

6. Si le projet de résolution A/C.3/57/L.30 était adopté par la Troisième Commission, le Secrétariat estime qu'il ne devrait avoir aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Dans l'éventualité où le Protocole facultatif entrerait en vigueur au cours de l'exercice biennal 2004-2005, il faudrait toutefois inscrire au budget ordinaire un montant d'environ 2,1 millions de dollars, dont la répartition est décrite de façon détaillée en annexe. Pour parvenir à cette estimation, on est parti de l'hypothèse que le Sous-Comité serait composé de 10 membres et tiendrait sa première réunion d'organisation en 2004 et deux sessions en 2005. À supposer que 20 États soient devenus parties d'ici à 2004, le Sous-Comité pourra décider d'envoyer des missions de visite dans quatre États parties en 2005, à raison d'une visite tous les cinq ans. On suppose également (compte tenu de la pratique suivie par le Comité contre la torture dans le cadre des visites effectuées dans les États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) que la durée minimale de chaque visite sera de deux semaines. Les services de secrétariat à prévoir au minimum pour apporter un soutien de fond au Sous-Comité consisteront en 1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux en 2004 et 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux en 2005.

## Annexe

**Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines  
ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : ressources nécessaires  
(en dollars des États-Unis)**

	<i>Droits de l'homme, chapitre 22</i>		<i>Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, chapitre 2</i>	<i>Administration, chapitre 27</i>	<b>Total 2004-2005</b>	
	<b>Total, montant net</b>	<i>Contributions du personnel</i>	<b>Total, montant brut</b>	<i>Coût des services de conférence</i>		<i>Loyer, travaux d'aménagement et services communs</i>
<b>2004</b>	<b>240 200</b>	<b>45 100</b>	<b>303 300</b>	<b>276 400</b>	<b>40 500</b>	<b>620 200</b>
<b>Première réunion des États parties</b>				50 600		
<b>Première session ordinaire du Sous-Comité</b>				225 800		
10 membres, une semaine à Genève – Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance	<b>53 200</b>		<b>53 200</b>			
<b>Dépenses de personnel (1 P-4, 1 agent des services généraux)</b>	<b>187 000</b>	45 100	<b>232 100</b>		40 500	
Frais généraux de fonctionnement			<b>5 200</b>			
Mobilier et matériel			<b>12 800</b>			
<b>2005</b>	<b>578 200</b>	<b>66 000</b>	<b>658 800</b>	<b>765 100</b>	<b>38 600</b>	<b>1 462 500</b>
<b>Deuxième et troisième sessions ordinaires du Sous-Comité</b>				765 100		
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance	<b>142 800</b>		<b>142 800</b>			
Deux jours supplémentaires d'indemnité journalière pour huit membres en vue de l'élaboration du rapport final de chaque mission de visite (deux membres par mission)	<b>4 200</b>		<b>4 200</b>			
<b>Missions de visite du Sous-Comité dans les États parties</b>	<b>146 300</b>		<b>146 300</b>			
Missions de visite dans quatre États parties (à raison d'une visite tous les cinq ans) (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour 2 membres du Sous-Comité, 2 fonctionnaires et 2 interprètes pour chaque visite)						
<b>Dépenses de personnel (1 P-4, 1 P-3 et 1 agent des services généraux)</b>	<b>284 900</b>	66 000	<b>350 900</b>		38 600	
Frais généraux de fonctionnement			<b>7 800</b>			
Mobilier et matériel			<b>6 800</b>			
<b>Total général, 2004-2005</b>	<b>818 400</b>	<b>111 100</b>	<b>962 100</b>	<b>1 041 500</b>	<b>79 100</b>	<b>2 082 700</b>